



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000056

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
SUR L'ENSEMBLE DES VOIES ET CHEMINS
COMMUNAUX DE PLEMET - LA FERRIERE
(PLEMET)

M. Philippe JOSSÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de débroussaillage des accotements réalisés
par l'ETA FOLLIARD et conjointement avec le service voirie de la commune de
Plémet , SUR L'ENSEMBLE DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX DE PLEMET - LA
FERRIERE (PLEMET) du 15/05/2026 au 15/06/2026, et qu'il incombe au maire,
dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur
la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent
arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 15/05/2026 au 15/06/2026, SUR L'ENSEMBLE DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX
DE PLEMET - LA FERRIERE (PLEMET), la circulation des véhicules s'effectue sur une
seule voie. Les conducteurs dont la progression est entravée par le chantier doivent
ralentir et au besoin s'arrêter pour laisser le passage aux usagers qui viennent en sens
inverse.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ETA FOLLIARD
LA VILLE AUDRAIN
22330 LE MENE

et

Commune de Plémet - Service voirie
3, rue des Etangs - PLEMET

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 13/05/2026

M. Philippe JOSSÉ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.